

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Excusé : Patrick **REILHAN** procuration à Gérard **ABRIC**

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2023 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2023.

Le total de ces propositions représente **36 305 €** pour la commune et **31 696 €** sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2023
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations corporelles	22 500 €	5 625 €
Chapitre 21 - Article 215		71 640 €	17 910 €
Chapitre 21 - Article 217		24 000 €	6 000 €
Chapitre 21 - Art 2184		14 780 €	3 695 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 300 €	3 075 €
TOTAL			36 305 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	126 784 €	31 696 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N